

# PRF 2023

**Guide de l'accès au Plan Régional de  
Formation  
à destination des organismes de  
formation et des prescripteurs**

Région Occitanie



Date de mise à jour  
Le 20 octobre 2023



# SOMMAIRE

---

## 1. Les publics éligibles

## 2. L'information sur les actions

Dates de sessions et d'information collective

Communiquer sur les actions

Accès aux candidatures

## 3. Les modalités d'accès

Les prescripteurs habilités

La prescription dématérialisée

La prescription non dématérialisée

La candidature spontanée

Poursuite de parcours et fiche navette

## 4. Recrutement et suivi

Les informations collectives

Suivi des candidatures et information

# 1. Les publics éligibles au PRF

---

Le Plan Régional de Formation s'adresse **aux demandeurs d'emploi** dont l'inscription à Pôle Emploi est effective ou en cours à la date d'entrée dans le parcours

*A noter* : Le dispositif Lectio est ouvert aux non-inscrits et aux salariés.

**Si le candidat/la candidate n'est pas inscrit(e) à Pôle Emploi**, l'organisme de formation l'accompagnera pour son inscription en ligne. La situation du candidat doit être absolument régularisée pour qu'il puisse suivre la formation.



L'organisme devra apporter **une attention particulière à l'accès des publics les moins qualifiés et en particulier ceux en poursuite de parcours et ayant réalisé une formation préqualifiante** (Projet Pro notamment).

Les publics  
éligibles au  
PRF

## 2. L'information sur les actions du PRF

---

Les organismes de formation et les prescripteurs engagent un travail partenarial sur le territoire de l'action de formation, voire sur l'ensemble du territoire régional afin de faciliter l'information et l'entrée des publics en formation.



## Informez sur les dates de sessions et d'information collective

L'organisme de formation saisit, dès réception du bon de commande, les **dates de sessions et d'informations collectives** (dates, horaires, lieux, etc.) via **Sigma FP** afin de donner une visibilité la plus anticipée possible sur les calendriers des actions de formation aux prescripteurs :

- **Une session par site** (ou commune) de réalisation de l'action de formation.
- **Une programmation régulière des informations collectives** pour faciliter le positionnement dans les outils de prescription dématérialisée.

Sans date d'information collective, le positionnement dématérialisé ne peut pas être réalisé.

*Process de diffusion des dates de sessions et des dates d'information collective vers les différents applicatifs*



Dates de  
sessions et  
d'informations  
collectives

## Communiquer sur les actions de formation, notamment auprès des partenaires

### *L'organisme doit :*

- **Fournir les informations nécessaires à la prescription** (prérequis, contenus, finalité...) qui permettent aux conseillers de fiabiliser le projet de formation du candidat ;
- **Mettre en œuvre les actions de communication** nécessaires au recrutement des candidats, en lien avec les membres du réseau des prescripteurs habilités : actions sur l'image des métiers ou de repérage des publics, par exemple ;
- **Associer systématiquement les partenaires** du Service Public Régional de l'Orientation et les prescripteurs lors de journées portes ouvertes ou aux clôtures des actions. L'organisme peut également proposer des invitations aux réunions d'information collective qu'il organise.

**A noter : Pour les actions préqualifiantes, les organismes peuvent communiquer sur les actions via l'Espace Professionnel Occitanie Orientation (EP20)**

**[Accéder à EP20](#) – [S'inscrire à EP20](#) – [Communiquer sur EP20](#)**



**Communiquer  
sur l'action de  
formation**

## L'organisme accède aux candidatures via Kairos

L'organisme de formation a accès à l'ensemble des candidats positionnés de manière dématérialisée dans l'appli Kairos



Le **Guide de la gestion dématérialisée des entrées en formation**, coécrit par la Région et Pôle Emploi permet aux organismes de formation de s'approprier les différentes étapes en lien avec la dématérialisation des entrées en formation.



Guide opérationnel à destination  
des organismes de formation  
version février 2023

La gestion dématérialisée des entrées en formation  
du Plan Régional de Formation (PRF) 2023-2026.



L'organisme saisit dans Kairos les candidatures non dématérialisées (fiche de prescription)



Identifier les  
candidats

# 3. Les modalités d'accès au PRF

Afin de faciliter l'information à la formation professionnelle et l'entrée des publics, la Région Occitanie élargit les **modalités d'accès aux dispositifs** du Plan Régional de Formation : **Prescription - Candidature spontanée - Poursuite de parcours**

**Une priorisation de l'entrée en formation est mise en place pour les poursuites de parcours.**

Il est préconisé aux organismes de formation de prendre en compte le travail d'accompagnement du prescripteur.

*NB : Les outils et procédures s'appliquent également pour les prescriptions émanant d'autres régions. Les autres régions peuvent utiliser leurs propres outils pour prescrire, ou utiliser OUIFORM.*







## Les prescripteurs habilités par la Région Occitanie

<b>Occitanie</b>	Pôle Emploi - Missions locales - Cap Emploi - Conseil Départemental (et prestataires le cas échéant) – CIDFF – APEC - LADOM
<b>Gard</b>	Relai Emploi de Roquemaure - Relais Emploi Cèze Cévennes - Relais Emploi La Grand Combe - Relais Emploi Les Mages
<b>Haute Garonne</b>	PLIE de Toulouse Métropole - Espace Emploi Formation du SICOVAL - Service Emploi de la Mairie de Portet sur Garonne - Service Emploi-Insertion des Hauts Tolosans - Espace Economie Emploi Aucamville - Relais Entreprises Emploi de Cugnaux – CBE Nord Est Tarn
<b>Hérault</b>	PLIE Béziers Méditerranée - PLIE Est Héraultais - PLIE Haut Languedoc et Vignobles - Plie Hérault Méditerranée
<b>Tarn et Garonne</b>	Service Emploi de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne - EREF en Quercy Rouergue – PLIE Pays Midi Quercy


Les  
prescripteurs  
habilités par  
la Région

## La prescription dématérialisée

### La prescription dématérialisée s'effectue via :

-  pour les conseillers Pôle Emploi et Cap Emploi
-  pour les conseillers Missions Locales, Cap Emploi, Conseils départementaux et leurs prestataires, Ladom, APEC)


**La prescription dématérialisée ne donne pas lieu à l'envoi d'une fiche de prescription à l'organisme de formation** : Les informations sur la candidature sont accessibles à l'organisme de formation dans 

**Il est recommandé aux prescripteurs de préciser leur structure et leur mail dans la zone commentaire**, cette donnée n'étant pas transmise aux organismes de formation dans l'appli .

Le prescripteur veillera à recommander au bénéficiaire de se munir de son CV lors de la rencontre avec l'organisme de formation.

## La prescription non dématérialisée (fiche de prescription)

**La prescription non dématérialisée consiste à envoyer** une fiche de prescription par mail pour les prescripteurs n'ayant pas accès à un outil de prescription.

Les prescriptions non dématérialisées doivent être saisies par l'organisme de formation dans 

Un **modèle de [fiche de prescription](#)** est proposé par la Région. Cependant, l'utilisation de **ce modèle n'est pas obligatoire** si le prescripteur dispose d'un support qui lui est propre, y compris s'il ne comprend pas l'ensemble des informations de la fiche proposée par la Région. **Les coordonnées téléphoniques et mails du stagiaire doivent apparaître sur le document de prescription, ainsi que sa dernière date d'inscription à Pôle Emploi.**

Le prescripteur veillera à recommander au bénéficiaire de se munir de son CV lors de la rencontre avec l'organisme de formation.

La prescription  
non  
dématérialisée

## La candidature spontanée

La candidature spontanée permet à un/une bénéficiaire de se présenter directement auprès d'un organisme de formation, sans passer par le réseau des prescripteurs.

Cette candidature peut être dématérialisée (via l'espace Pôle Emploi du bénéficiaire) ou directe (exemple : prise de contact avec l'organisme de formation).

Les candidatures spontanées seront saisies par l'organisme dans 

**A noter** : les candidatures spontanées **retenues en formation** font l'objet d'une **validation dématérialisée de l'entrée en formation** par un opérateur du conseil en évolution professionnelle.

## La poursuite de parcours et la fiche navette 1/2

Pour l'entrée en formation, ***une priorité doit être donnée aux candidats en poursuite de parcours.***

L'organisme de formation reste seul décisionnaire de ses sélections, cependant, la priorisation doit être respectée : à candidature équivalente, **le candidat « en suite de parcours » sera prioritaire pour entrer en formation.**

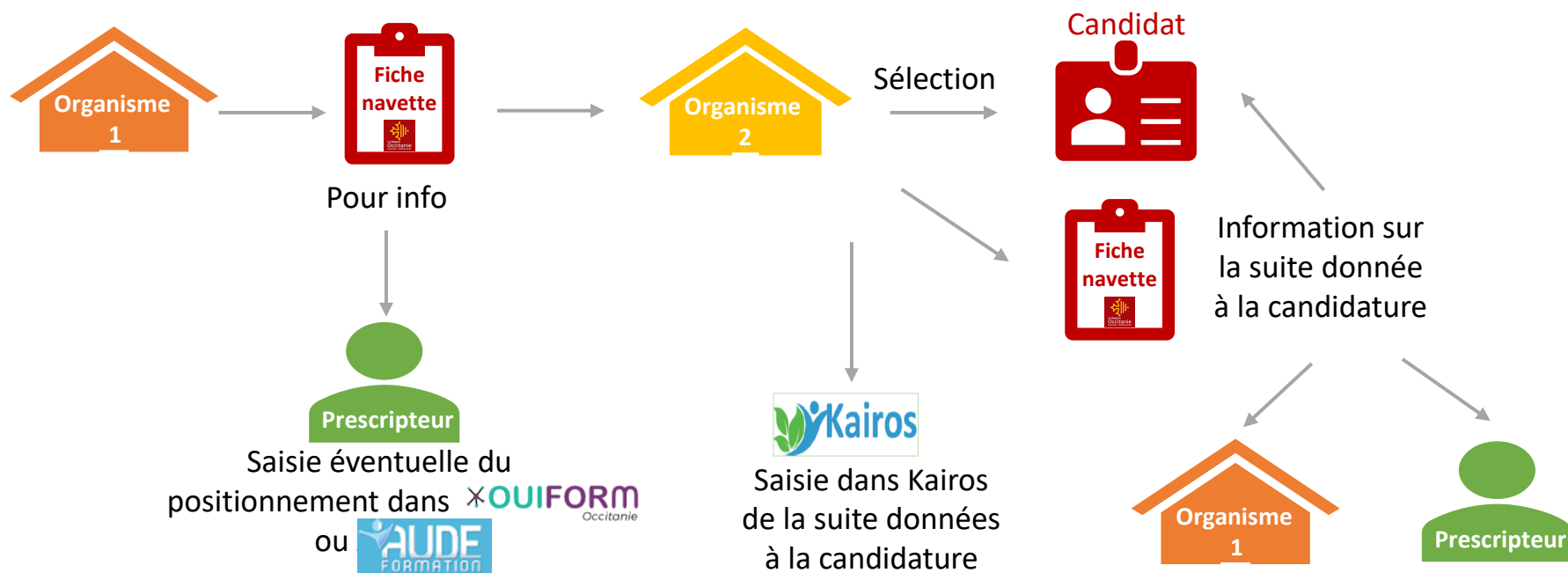
**Tout refus de suite de parcours doit être justifié** auprès de l'organisme de formation n°1, du prescripteur et de la Région. La **fiche navette** est l'outil élaboré par la Région Occitanie pour sécuriser et articuler les parcours de formation.

La **fiche navette** permet de communiquer sur les suites de parcours :

- Entre deux actions préqualifiantes,
- D'une action préqualifiante vers une action Qualif'PRO,
- Entre deux actions Qualif'PRO

## La poursuite de parcours et la fiche navette – 2/2

### La fiche navette : un outil de transmission d'information



Le circuit de la  
fiche navette

Un délai maximum de 4 semaines est conseillé entre l'envoi de la fiche navette et la sélection pour maintenir la mobilisation du candidat, y compris hors période de recrutement

# 4. Recrutement - suivi des candidatures

## Les informations collectives


Au cours des informations collectives, conformément aux dispositions partie VI du Code du Travail, **l'organisme de formation reçoit l'ensemble des candidats et les informe sur l'action**, notamment :

- Objectifs de la formation, validations possibles et prérequis nécessaires
- Contenu détaillé du programme
- Dates de la session de formation, planning, horaires
- Modalités d'individualisation des parcours, méthodes et outils pédagogiques,
- Site de réalisation de l'action, moyens humains et matériels mobilisés,
- Règlement d'intervention de la rémunération de la Région,
- Procédures d'évaluation, de validation et/ou de reconnaissance des acquis de la formation,
- Règlement intérieur applicable,
- Procédure de recrutement des stagiaires.

**Si l'organisme n'organise pas d'information collective, il veillera à transmettre ces informations à chaque candidat.**


## Le suivi des candidatures et l'information du prescripteur et du candidat

L'organisme de formation **reçoit tous les candidats, procède à leur sélection et les informe de la suite donnée, il informe également le prescripteur.**

Pour toutes les candidatures (y compris spontanées), l'organisme renseigne dans  les différentes étapes du processus de recrutement.

Le [Guide de la gestion dématérialisée des entrées en formation](#), coécrit par la Région et Pôle Emploi permet aux organismes de formation de s'approprier l'utilisation de

 : réception - suivi de la candidature – entrée en formation

Pour les prescriptions non dématérialisées, l'organisme de formation, doit, en complément de la saisie , retourner la [fiche de prescription](#) complétée au prescripteur.

Concernant les poursuites de parcours, l'organisme de formation se réfère à la procédure [La poursuite de parcours et la fiche navette](#).

Suivi du  
recrutement  
et information  
du  
prescripteur  
et du candidat



# 5. Ressources et contacts

---

## Ressources

- [Me former en Occitanie](#) : le site grand public de l'orientation et la formation en Occitanie
- [EP2O](#) : la plateforme des professionnels de l'information, de l'orientation et de la formation
- [Présentation du Plan Régional de Formation 2023](#)
- [La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle](#)
- [occitanie.orientation@laregion.fr](mailto:occitanie.orientation@laregion.fr) : Pour toute question concernant la prescription

## Assistance et support pour les organismes



- Incidents techniques : 01 53 43 05 44 (9h à 19h) ou [support.mpe@atexo.com](mailto:support.mpe@atexo.com)
- Problèmes d'utilisation ou de compte : [sigma@laregion.fr](mailto:sigma@laregion.fr)
- Questions relatives aux actions (bon de commande, réalisation, demandes de modification en ligne, facturation, sous-traitance) :
  - [qualifpro@laregion.fr](mailto:qualifpro@laregion.fr)
  - [lectio@laregion.fr](mailto:lectio@laregion.fr)
  - [avenir@laregion.fr](mailto:avenir@laregion.fr)
  - [projetpro@laregion.fr](mailto:projetpro@laregion.fr)
- Questions sur la rémunération des stagiaires : [remuneration@laregion.fr](mailto:remuneration@laregion.fr)
- Questions sur l'émarginement électronique : [emargement@laregion.fr](mailto:emargement@laregion.fr)
- Questions sur la facturation : [selfi@laregion.fr](mailto:selfi@laregion.fr)



- [Pôle Emploi – ActuFormation](#) : un espace dédié aux organismes de formation
- [Assistancekairos.occitanie@pole-emploi.fr](mailto:Assistancekairos.occitanie@pole-emploi.fr)